

## Index Egalité Femmes – Hommes 2021/2022 -

### 1. Eleveurs des Savoie rappelle son index Femme/Homme au titre de l'année 2021/2022

#### A. Index Egalité F/H

	indicateur calculable (1=oui, 0=non)	valeur de l'indicateur	points obtenus	nombre de points maximum de l'indicateur	nombre de points maximum des indicateurs calculables
1- écart de remuneration (en %)	1	4,5	35	40	40
2- écarts d'augmentations individuelles (en points de %)	1	6,8	5	20	20
3- écarts de promotions (en points de %)	1	0	15	15	15
4- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	1	0	0	15	15
5- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	3	5	10	10
<b>Total des indicateurs calculables</b>			<b>60</b>		<b>100</b>
<b>INDEX (sur 100 points)</b>			<b>60</b>		<b>100</b>

#### B. Constat – points non obtenus :

- Non augmentation de 15 points l'absence d'augmentation lors d'un retour de congé maternité dans l'année.  
2 retours de congé maternité
- Nous obtenons 5/20 concernant les écarts d'augmentations individuelles
- Nous obtenons 35/40 point concernant l'écart de rémunération
- Pour 5 points /10, une sous-représentation des femmes parmi les rémunérations les plus hautes.

#### 2. Correctifs à apporter dans le temps

Comme le prévoit le décret n°2022-243 du 25 février 2022, Eleveurs des Savoie, ayant obtenu 75 /100, s'engage à fixer et publier les objectifs de progression de chacun des indicateurs.

Eleveurs des Savoie dispose de 3 années pour tendre vers un index égalité femme/homme avec obtention de 85 points. A savoir :

1<sup>ère</sup> année – 01/07/2021 – 30/06/2022 – Période étudiée avec obtention de 60 points

2<sup>ème</sup> année – 01/07/2022 – 30/06/2023 –

3<sup>ème</sup> année – 01/07/2023 – 30/06/2024 -

### 3. Les propositions

La coopérative maintient les objectifs fixés l'année précédente :

L'impact de l'Accord des Performance a été signé en date juin 2022, il est donc difficile d'apprécier ses impacts. La direction s'engage à les étudier dès l'été 2023 l'index au titre de l'année 2022/2023 et de présenter d'éventuelles mesures pour l'année 2023/2024 .

Sur la période du 01/07/2022 – 30/06/2023

- Une étude concernant 2022/2023 dès l'été 2023
- Apporter des mesures correctives pour les salariées revenant de congé maternité ;
- Rester sur le même niveau pour les indicateurs obtenant la note maximale atteignable ;

La Direction, Eleveurs des Savoie, insiste sur son engagement plus que nécessaire de mener une politique en faveur des compétences et de leur développement tout en les rémunérant à leurs justes valeurs.